



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le vendredi 13 février 2015

Le Vice-Recteur de Mayotte

à

Monsieur Rivomalala
RAKOTONDRAVELO
Secrétaire départemental
SNUIPP - FSU

Secrétariat général
Direction des
Ressources Humaines

N° FSU 24.02.2015
Négociation préalable grève

Affaire suivie par :
F. JAILLET
Téléphone :
02 69 61 95 27
Télécopie :
02 69 61 88 41
Courriel :
drh@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Préavis de grève – Négociation préalable – Compte rendu de réunion
Réf : Décret n°2008-1246 du 1^{er} septembre 2008

En votre qualité de secrétaire départemental du SNUIPP-FSU, vous m'avez informé du dépôt d'un préavis de grève reductible qui prendrait effet le mardi 24 février 2015 et qui a pour objet le taux d'indexation des salaires, le reclassement des enseignants ex-fonctionnaires de la CDM, le régime des allocations familiales de Mayotte, le plan de construction et de rénovation des écoles ainsi que les rythmes scolaires.

Conformément au décret n°2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux règles de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève, une rencontre a eu lieu le mardi 10 février 2015 à 17h00, au Vice-Rectorat.

Les points suivants ont été évoqués :

➤ Révision du taux final d'indexation des salaires :

Cette revendication a été exprimée auprès de Monsieur le Préfet de Mayotte par les représentants reçus en audience. Monsieur Rakotondravelo souligne que le vice-rectorat a jusque là été moteur en la matière. Cette demande revêt un caractère transversal, en ce qu'elle concerne l'ensemble des agents publics du département. Aucune réponse ne peut donc être apportée par Madame le vice-recteur mais cette requête sera relayée au Ministère de l'éducation nationale, comme à la préfecture. Monsieur le secrétaire général rappelle que le vice-rectorat et plus largement l'éducation nationale ont toujours œuvré dans le sens de la reconnaissance de l'attractivité de Mayotte.

➤ Mise en place d'un dispositif exceptionnel de reclassement qui prend en compte l'AGS des enseignants, ex fonctionnaires de la CDM :

Les différents décrets et arrêtés relatifs au reclassement des agents intégrés doivent s'appliquer à l'ensemble des agents concernés. Ils intéressent là aussi l'ensemble des agents de l'ex collectivité départementale de Mayotte, tous départements ministériels



confondus. Cependant, comme il a été indiqué en groupe de travail, une réflexion sera conduite au vice-rectorat s'agissant des différents barèmes académiques en cours, en vue d'une éventuelle prise en compte des AGS des agents.

Monsieur Rakontondravelo souhaite que le ministère de l'éducation nationale alerte le ministère de la fonction publique sur ce point.

➤ Alignement du montant des allocations familiales de Mayotte :

Cette question concerne l'ensemble de la population. Cette revendication sera relayée auprès de la préfecture de Mayotte.

➤ Un plan de construction d'écoles en dur et de rénovation des écoles existantes :

Monsieur Rakontondravelo estime que le SNUIPP-FSU a largement contribué à la mobilisation des services de l'Etat en la matière. Ce sujet a été abordé lors de l'audience avec Monsieur le secrétaire général de préfecture. Il réclame plus de constructions, plus vite et si possible en « dur ». Le vice-rectorat reste en pointe sur ce dossier pour ce qui concerne les constructions du second degré et apporte toute son expertise s'agissant du premier degré. Monsieur le secrétaire général indique que si les constructions en « dur » sont préférables, les préfabriqués de dernière génération répondent au mieux aux besoins de la population scolaire et à l'urgence à laquelle le département est soumis. Là également, la préfecture sera informée de la revendication.

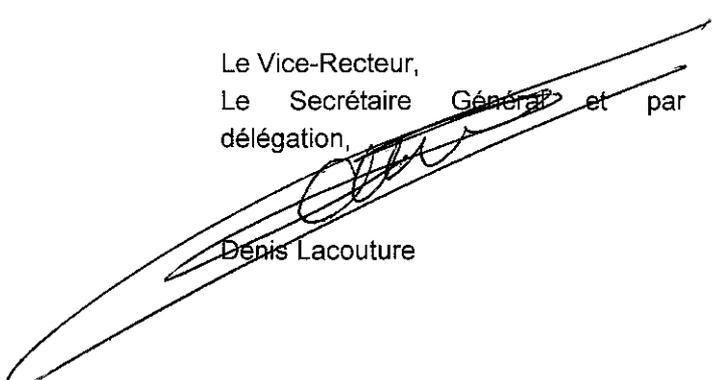
➤ Des rythmes scolaires adaptés aux réalités locales :

Monsieur Rakontondravelo indique qu'après échange avec le cabinet de Madame la ministre de l'éducation nationale, il apparaît que le gouvernement est d'accord pour prendre en compte les spécificités locales. Il souhaite que des assouplissements soient opérés chaque fois que cela est possible (extension du dispositif mis en place à Bouéni notamment), en accord avec les responsables pédagogiques. Monsieur le secrétaire général rappelle la position de Madame le vice-recteur, à savoir que tout doit être mis en œuvre, chaque fois que cela est possible, pour que les élèves de Mayotte ne soient pas exclus de la réforme. Il indique cependant que le dialogue doit rester ouvert.

A l'issue de la rencontre, Monsieur Rakontondravelo indique que le préavis de grève sera maintenu et très certainement ouvert au-delà du cercle du premier degré.

Monsieur le secrétaire général prend acte de cette information.

Le Vice-Recteur,
Le Secrétaire Général et par
délégation,


Denis Lacouture